

La présente note reprend les informations concernant le rendu des résultats des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2021 contenu dans le programme des CIL 2021 (référence MIV-21-204051-00476A).

### 1. INSTRUCTIONS POUR LA SAISIE DES RESULTATS

#### 1.1. MODE DE TRANSMISSION DES RESULTATS PAR LES PARTICIPANTS

Les participants doivent renseigner leurs données et métadonnées sur le site des comparaisons interlaboratoires de l'INERIS : <https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr/home>.

Les personnes pouvant saisir et valider les données sont :

- Le « responsable du compte établissement » : peut saisir et valider les données
- Ou des personnes acceptées comme « utilisateur » du compte établissement et qui ont un rôle attribué par le responsable compte établissement :
  - o De « Correspondant » de la CIL : peut saisir et valider les données
  - o De « Responsable de saisie » : peut saisir les résultats mais pas les valider ; dans ce cas c'est le correspondant ou le responsable de compte établissement qui doit valider

#### 1.2. RÉSULTATS RELATIFS À LA CIL MESURES DE GAZ

Les données à fournir dans le formulaire de résultats comprennent :

- La description des dispositifs de mesurage utilisés :
  - Modèle et principe de mesurage des analyseurs,
  - La(les) gamme(s) utilisée(s) et la(les) limite(s) de quantification associée(s),
  - Caractéristiques des lignes d'échantillonnage et du traitement des gaz,
  - Caractéristiques du dispositif d'acquisition des données,
  - Caractéristiques des gaz pour étalonnage : nature, concentration.
- Les résultats des mesurages et contrôles qualité :
  - Les concentrations mesurées pour chaque mesurande pendant les essais,  
**Dans la zone de commentaires, il devra être précisé, le cas échéant, quelles mesures sont inférieures à LQ ou LQ/2 et rendues respectivement égales à LQ/2 et 0.**  
**Dans le cas où les valeurs seraient manquantes, il est demandé d'insérer un « # » dans la case relative à cet essai et une justification doit être fournie dans la zone de commentaire.**
  - Les dérives des analyseurs au point zéro et au point d'échelle, et si une correction de dérive été appliquée,
  - Pour les analyseurs à ionisation de flamme dans le cas de participation aux essais CH<sub>4</sub> / COVNM : les efficacités des fours d'oxydation sélective, et les facteurs de réponse du méthane par rapport au propane ou les coefficients de correction selon que les analyseurs peuvent être ajustés sur les voies COVT et CH<sub>4</sub> ou seulement sur une voie.

Les participants veilleront à fournir leurs résultats dans les unités demandées sur le formulaire.

### Les résultats devront être rendus :

- Pour les concentrations mesurées pendant les essais :
  - En % volume sec pour O<sub>2</sub> et CO<sub>2</sub>,
  - En mg/m<sup>3</sup> sur gaz sec pour CO,
  - En mg NO<sub>2</sub>/m<sup>3</sup> sur gaz sec pour les NO<sub>x</sub>,
  - En mg C/m<sup>3</sup> sur gaz humide pour les COVT/COVNM/CH<sub>4</sub>,
  - Avec 1 décimale pour CO, NO<sub>x</sub>, COVT/COVNM, CH<sub>4</sub> et avec 2 décimales pour O<sub>2</sub> et CO<sub>2</sub>.

NOTE : selon le niveau de concentration, le nombre de chiffres significatifs de l'incertitude, qui conditionne celui des résultats, pourrait conduire à rendre le résultat de mesurage avec un nombre de décimales différent de celui demandé. Néanmoins, pour faciliter le rendu des résultats et la lecture du rapport, il est demandé aux participants de rendre les résultats avec un nombre de décimales défini pour chaque composé, et tel que l'arrondi soit au moins inférieur à la moitié de l'écart-type de répétabilité. Ces décimales pourront être notées égales à 0 dans le cas où l'incertitude conduirait à arrondir le résultat.
- Pour les dérives : exprimées en pourcentages relatifs de la concentration du gaz de point d'échelle, avec une décimale ;
- Pour les efficacités des fours d'oxydation sélective des analyseurs FID : exprimées en pourcentages à l'unité près (sans décimale) ;
- Pour les facteurs de réponse du méthane par rapport au propane ou les coefficients de correction des analyseurs FID : valeur fournie avec deux décimales.

- **Tous les résultats des essais pour lesquels vous êtes inscrits doivent être reportés, même ceux qui vous semblent aberrants ou non valides**, par exemple les résultats obtenus avec un problème dans la mise en œuvre du mesurage, ou un constat de deux résultats divergents lors du même essai... Si des résultats vous semblent aberrants ou non valides, **vous devrez en préciser la raison par un commentaire** dans un espace prévu à cet effet sur le formulaire de résultats.
- Les résultats notés « # » sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré. Il appartiendra à la Commission Agrément d'examiner dans ce dernier cas la validation ou l'invalidation de votre participation à la campagne d'essais.
- Les données fournies pour les autres polluants seront traitées.

### 1.3. RÉSULTATS RELATIFS AUX CONTRÔLES QAL2

Les données à fournir sont les suivantes :

- Les mesures des AMS :
  - Valeurs brutes : valeurs brutes fournies par l'Ineris exceptées pour les NO<sub>x</sub> pour lesquels le participant devra calculer et fournir la somme NO + NO<sub>2</sub> en mg/m<sup>3</sup> sur gaz humide en équivalent NO<sub>2</sub> ;
  - Valeurs corrigées de la fonction d'étalonnage ;
  - Valeurs "normalisées" : en % volume pour O<sub>2</sub> sur gaz sec ; en % volume humide pour la vapeur d'eau, en mg/m<sup>3</sup> sur gaz sec à 15% O<sub>2</sub> pour les autres composés (en équivalent NO<sub>2</sub> pour NO<sub>x</sub>, et en équivalent carbone pour les COVT).
- Les mesures SRM :
  - Valeurs brutes ;
  - Valeurs dans les conditions dans lesquelles la fonction d'étalonnage est calculée ;

- Valeurs "normalisées" : en % volume pour O<sub>2</sub> sur gaz sec ; en % volume humide pour la vapeur d'eau ; pour les autres composés en mg/m<sub>0</sub><sup>3</sup> sur gaz sec à 15% O<sub>2</sub> (équivalent NO<sub>2</sub> pour NO<sub>x</sub>, équivalent carbone pour les COVT) ;
- Le cas appliqué pour la détermination de la fonction d'étalonnage : cas A1, A2, B ou C décrits dans le fascicule FD X 43-132 ;
- Le nombre de couples de données pris en compte pour la détermination de la fonction d'étalonnage ;  
Si des couples de données sont écartés : la raison devra être précisée (problème de mesure, valeur aberrante...);
- La fonction d'étalonnage : ordonnée à l'origine, pente, coefficient de détermination R<sup>2</sup> ;
- Le résultat du test de variabilité ;
- Le nombre de couple de données pris en compte pour le test de variabilité ;
- Si des mesures supérieures à la VLE ont été ajoutées : la valeur prise comme « VLE » pour le test de variabilité ;
- Le domaine d'étalonnage valide calculé sur la base des mesurages ;
- Le cas échéant le domaine d'étalonnage étendu à partir d'injection de gaz pour étalonnage.

Les unités dans lesquelles les résultats doivent être fournis seront rappelés sur le formulaire de résultats. **Quand le choix est laissé (par exemple pour rapporter les valeurs brutes des SRM), l'attention est attirée sur la nécessité de bien indiquer l'unité appliquée.**

**Les concentrations SRM et AMS seront fournies avec 2 décimales.**

## 2. DATES LIMITES DE REMISE DES RESULTATS

Semaine de participation		S23 8-10 juin 2021	S24 15-17 juin 2021	S25 22-24 juin 2021	S26 29 juin -1 <sup>er</sup> juillet 2021
<b>Participants :</b> Date limite de saisie des résultats	<b>pour la CIL sur les mesures de gaz</b>	27 août 2021	3 septembre 2021	10 septembre 2021	17 septembre 2021
	<b>pour la comparaison QAL2</b>	10 septembre 2021	17 septembre 2021	24 septembre 2021	1 <sup>er</sup> octobre 2021
<b>Ineris :</b> Date de publication du rapport	<b>pour la CIL sur les mesures de gaz</b>	3 décembre 2021	10 décembre 2021	17 décembre 2021	23 décembre 2021
	<b>pour la comparaison QAL2</b>	17 décembre 2021	23 décembre 2021	7 janvier 2022	14 janvier 2022